

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-935**  
**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 04-626**

---

- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte d'une demande formulée par des citoyens ou des organismes pour autant que la modification soit conforme à son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du plan d'urbanisme numéro 04-626 a été déposée par Monsieur Guillaume Thibault, propriétaire de l'immeuble sis au 90 rue Carignan, et qu'il désire y établir une boutique de vente d'articles de chasse, pêche et de plein air;
- CONSIDÉRANT QUE cet immeuble sis sur le lot 4 326 481 a présentement une vocation résidentielle et qu'il est localisé en zone d'affectation du sol résidentielle de faible densité où l'usage commercial y est prohibé au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la zone d'affectation du sol mixte à proximité permet l'usage projeté et peut être agrandie pour inclure le lot 4 326 481;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis de modifier le plan d'affectation du sol inclus au plan d'urbanisme numéro 04-626 pour y permettre ces projets;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 24 février 2023 et est adopté comme règlement sans modification.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 23-935, ordonnant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte où l'usage « Boutique de vente d'articles de chasse, pêche et de plein air » y est autorisé pour y inclure le lot 4 326 481 du cadastre révisé du Québec actuellement sis en zone d'affectation du sol résidentielle de faible densité et où cet usage y est prohibé au plan d'urbanisme.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densité d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 04-626 est modifié de manière à agrandir la zone d'affectation du sol mixte où l'usage « Boutique de vente d'articles de chasse,

pêche et de plein air » y est autorisé pour y inclure le lot 4 326 481 du cadastre révisé du Québec.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

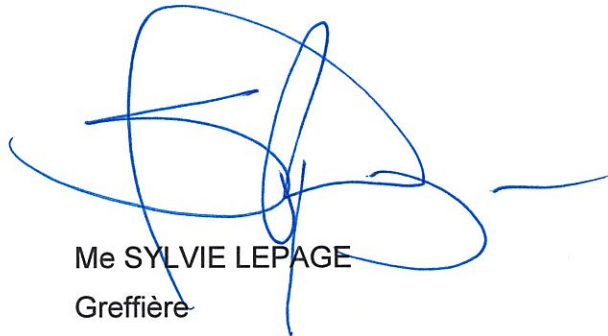
**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023.



SIMON DESCHÊNES  
Maire



Me SYLVIE LEPAGE  
Greffière